

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Rayonnement à l'international</b>	<b>519</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant, le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ainsi que la feuille de route internationale des Pays de la Loire sur la période de 2016-2021,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif voté au titre de l'exercice 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 juillet 2018 approuvant le protocole d'accord tripartite « Team France Export Pays de la Loire » entre la Région des Pays de la Loire, Business France et la Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire signée le 19 septembre 2018,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Partenariat portant sur l'internationalisation de l'économie avec Business France – Représentations à l'étranger - Envoyés Spéciaux -

APPROUVE

les termes de la convention cadre de coopération entre la Région des Pays de la Loire et Business France présentée en annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention annuelle totale de 388 465 € à Business France.

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

APPROUVE

les termes des trois conventions annuelles d'exécution par zones (Amérique du Nord, Afrique de l'Ouest et Asie) entre la Région des Pays de la Loire et Business France ainsi que les conditions particulières de paiement présentées en annexe 2,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 relatif aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs